

Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

ARRETE n°
Mettant fin au dispositif préfectoral enclenché pour faire face
à l'épisode de pollution atmosphérique débuté le 18 décembre 2023
sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère

Le préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment son Livre II, titre II relatif à l'air et à l'atmosphère ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la route, notamment ses articles R 311-1 et R 411-19 ;
Vu le code des transports et notamment son article L 1214-37 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R 122-4, R 122-5 et R 122-8 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, Louis LAUGIER ;
Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R 318-2 du code de la route ;
Vu l'arrêté zonal n°69-2019-06-19-001 du 19 juin 2019 portant approbation du document-cadre zonal relatif aux procédures préfectorales et aux mesures de dimension interdépartementale en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2023-08-21-00006 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Afif LAZRAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2020-06-05-002 du 5 juin 2020 relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de l'Isère ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-12-18-00008 du 18 décembre 2023 activant le niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale relatif à l'épisode de pollution débuté le 18 décembre 2023 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère ;
Considérant les analyses d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes prévoyant la fin de l'épisode de pollution en cours sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 38-2023-12-18-00008 en date du 18 décembre 2023 relatif à l'activation du niveau d'alerte N1 de la procédure préfectorale pour faire face au pic de pollution débuté le 18 décembre 2023 sur le bassin d'air Lyonnais nord-Isère est abrogé à compter du 20 décembre 2023 à 16h.

Article 2 - Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- Recours gracieux motivé adressé à mes services ;
- Recours hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- Recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté. Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

Article 3 - Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de cabinet du préfet de l'Isère, les services déconcentrés de l'État concernés, les services de police et de gendarmerie concernés, le président du Conseil départemental de l'Isère, le président de Grenoble-Alpes Métropole, les maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale concernés, les gestionnaires routiers, les présidents des autorités organisatrices de la mobilité et le président d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 20 décembre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de cabinet,

Signé

Afif LAZRAK